Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230919-DCB2023_07_08-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 07 08
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 septembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participaient également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU *(en remplacement de Yann THOMAS)*, Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER)*, Bernard BESSONNET *(en remplacement de Philippe MOREAU)*.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Brétignolles sur Mer pour les travaux de confortement de l'ouvrage du Marais Girard

Dans le cadre de la compétence « Défense Contre la Mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure les travaux de confortement de l'ouvrage hydraulique du Marais Girard à Brétignolles sur Mer.

Dans le même temps, la commune de Brétignolles sur Mer doit conforter les accès à la plage, en reprenant :

- une rampe d'accès pouvant servir à descendre des engins/véhicules sur l'estran,
- un accès piéton à la plage (escalier).

Aussi, ces opérations pouvant être réalisées dans un même temps, il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire, confiant lesdites opérations au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en fixant les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Cette convention aura pour objet, conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique de définir les conditions de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage unique, des opérations de travaux de confortement de l'ouvrage hydraulique du Marais Girard, à Brétignolles sur Mer.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2422-12,
Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230919-DCB2023_07_08-DE

DECIDE :

Article 1 : d'approuver que la maîtrise d'ouvrage unique des travaux du Marais Girard à Brétignolles sur Mer soit confiée temporairement au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 19 septembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 SEP. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.